

A.S. PAYSAGE SERVICE JARDIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 58 800 euros
Siège social : 400 Rue de la Pièce Léger
21160 MARSANNAY LA COTE
499 457 992 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2026

*L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un mars,
A quatorze heures,*

Les associées de la Société A.S. PAYSAGE SERVICE JARDIN, société à responsabilité limitée au capital de 58 800 euros, divisé en 150 parts de 392 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire, 400 Rue de la Pièce Léger 21160 MARSANNAY LA COTE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

Sont présentes :

- Société GARDEN INVEST, représentée par son gérant, Monsieur Valentin RONZEAU, titulaire de 128 parts sociales en pleine propriété,
- Société LANDSKAP, représentée par son gérant, Monsieur Stéphane FICHOT, titulaire de 22 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Laurent BERTHIOT est également présent.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Valentin RONZEAU, en sa qualité de gérant de la Société GARDEN INVEST, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que la Société GARDEN INVEST et la Société LANDSKAP ont acquis ce jour l'intégralité des parts sociales (150) appartenant à la Société ALLAMA INVEST moyennant un prix de 110 000 euros.

Parallèlement à cette cession, Monsieur Laurent BERTHIOT a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société. Le président propose donc de nommer Monsieur Valentin RONZEAU pour assurer son remplacement et de fixer sa rémunération.

VR SF
LB

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts corrélatrice à une cession de parts sociales,
- Nomination d'un gérant non associé en remplacement de Monsieur Laurent BERTHIOT, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée à MARSANNAY LA COTE en date du 31 mars 2026, portant cession par la société ALLAMA INVEST de 150 parts, soit l'intégralité des parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS – LIBERATION »

[...]

Aux termes d'un acte de cession en date du 31 mars 2026, la société ALLAMA INVEST a cédé la totalité de ses parts aux sociétés GARDEN INVEST, SASU immatriculée sous le numéro 102 209 251 RCS DIJON, représentée par Monsieur Valentin RONZEAU, et LANDSKAP, SC immatriculée sous le numéro 803 718 618 RCS DIJON, représentée par Monsieur Stéphane FICHOT.

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à 58 800 euros. Il est divisé en 150 parts sociales de 392 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus. Les parts sociales sont attribuées comme suit :

LB VR SF

- A la Société GARDEN INVEST,
A concurrence de 128 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 128.....128 parts
- A la Société LANDSKAP,
A concurrence de 22 parts sociales en pleine propriété numérotées de 129 à 150.....22 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 150 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission dispensée de préavis de Monsieur Laurent BERTHIOT de ses fonctions de gérant notifiée le 17 mars 2026 à la société ALLAMA INVEST et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

Monsieur Valentin RONZEAU,
Né le 28 février 1990 à CHENOVE,
De nationalité française,


pour une durée illimitée.

Monsieur Valentin RONZEAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Valentin RONZEAU déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VR 2P
LB

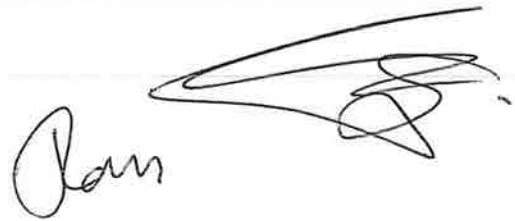
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Valentin RONZEAU
Gérant et pour la société GARDEN INVEST

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ronzeau' with a stylized flourish at the end.

Monsieur Stéphane FICHOT
Pour la société LANDSKAP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fichot' with a large, sweeping flourish.

Monsieur Laurent BERTHIOT
Gérant sortant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Berthiot' with a stylized flourish.